MA FRENCH BANK
Société anonyme au capital de 258.000.000 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06
828 624 759 RCS Paris

LA BANQUE POSTALE
Société anonyme au capital de 6.585.350.218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06
421 100 645 RCS Paris

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
Fusion simplifiée de Ma French Bank par La Banque Postale

LES SOUSSIGNEES :

MA FRENCH BANK, société anonyme à conseil d'administration au capital de 258.000.000 euros dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, identifiée sous le numéro 828 624 759 RCS Paris ("**MFB**"),

ET

LA BANQUE POSTALE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.585.350.218 euros dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, identifiée sous le numéro 421 100 645 RCS Paris ("**LBP**"),

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées au greffe du Tribunal de commerce de Paris avec les présentes, à la suite des opérations ci-après relatées :

1. Le projet étant né d'une fusion par absorption de MFB par LBP, le conseil d'administration de MFB et le directoire de LBP ont, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion (le "**Traité de Fusion**").

   Le Traité de Fusion contenait les mentions prévues à l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment, les motifs, buts et conditions de la fusion ainsi que la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de MFB devant être transmis à LBP.

   Ce Traité de Fusion a été signé par acte sous seing privé le 12 mai 2025.

2. Le Traité de Fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 13 mai 2025.

3. Compte tenu du fait que **LBP** (société absorbante) **a détenu en permanence** jusqu'à la date de réalisation de la fusion **la totalité des actions représentant la totalité du capital social de MFB** (société absorbée), en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il s'agit une **fusion dite "simplifiée"** ne donnant lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de MFB ou de LBP, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 I- 4° et L. 236-10 dudit Code.

4. Les avis prévus par l'article R. 236-2 du Code de commerce ont été publiés dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales – BODACC du 18 mai 2025 après dépôt du Traité de Fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris indiqué dans les avis ci-dessus visés.

   La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant des créanciers sociaux dans le délai de 30 jours prévu par l'article R. 236-11 du Code de commerce.

5. Conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce, MFB a mis à la disposition de son actionnaire unique, LBP, et LBP a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, l'ensemble des documents prévu par la loi.

6. Aux termes des délibérations en date du 6 mai 2025, le conseil d'administration de MFB a approuvé le projet de fusion et arrêté les termes du Traité de Fusion.

7. Aux termes des délibérations en date du 5 mai 2025, le directoire de LBP a approuvé le projet de fusion et arrêté les termes du Traité de Fusion.

8. Aux termes **de la décision du président du directoire de LBP** en date du 1er juillet 2025, **Monsieur Stéphane Dedeyan** :

   - a constaté que les conditions suspensives mentionnées à l'article 7.1 du Traité de Fusion ont toutes été réalisées ; et

   - a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de MFB qui en résulte, avec effet juridique le 1er juillet 2025 à 00h00 et effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal le **1er janvier 2025** à 00h00.

9. L'avis relatif à la réalisation de la fusion par absorption de MFB par LBP et à la dissolution sans liquidation de MFB a été publié dans le journal d'annonces légales Lefigaro.fr du 4 juillet 2025.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignées affirment ès-qualité, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que la fusion par absorption de MFB par LBP a été régulièrement et définitivement réalisée conformément à la loi et aux règlements et que MFB est définitivement dissoute sans liquidation.

Sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris, à l'appui de la présente déclaration, un exemplaire de la copie du certificat de dépôt du Traité de Fusion délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 13 mai 2025.

Le document est signé électroniquement par les soussignés, par le biais du service www.docaposte.com, ces derniers déclarant reconnaître à cette signature électronique, la même valeur que leur signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service www.docaposte.com.

MA FRENCH BANK

Représentée par Isabelle Bouvet

Signé par **Isabelle Bouvet** le
10/07/2025 13:31
2c949eb797a0daed0197f3d
c186e1ca0

Tech & Trust by DOCAPOSTE

LA BANQUE POSTALE

Représentée par Stéphane Dedeyan

Signé par **Stéphane Dedeyan** le
10/07/2025 15:37
2c949eb797a0daed0197f3d
c186e1ca0

Tech & Trust by DOCAPOSTE